



ESSEBAGNO - SAV GARANTIES

La garantie d'un produit se compose de deux garanties légales ainsi que d'une garantie commerciale qu'offre ESSEBAGNO.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31164>

Garantie Légale de conformité :

La garantie légale de conformité est une garantie contre tous les défauts de fabrication lors de l'achat ou de la livraison d'un produit.

Elle est obligatoire et tout vendeur doit en fournir une sur chaque produit.

La garantie légale est différente de la garantie commerciale (qui est facultative). Lorsque vous lisez sur un produit garanti 2 ans, il s'agit de la garantie commerciale.

Vous avez 2 ans après la livraison du bien pour utiliser la garantie.

Garantie Légale des vices cachés:

La garantie légale des vices cachés vous permet d'obtenir un remboursement total (annulation de la vente) ou partiel de votre achat et une indemnisation en cas de dommage.

Pour pouvoir mettre en œuvre la garantie, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Le défaut doit être un défaut caché, c'est-à-dire non apparent lors de l'achat
- Le défaut doit rendre le bien inutilisable ou diminuer très fortement son usage
- Le défaut doit exister au moment de l'achat

Vous avez 2 ans à partir de la découverte du défaut pour mettre en œuvre la garantie légale des vices cachés. Et ce, dans la limite de 20 ans après l'achat (c'est à dire à compter du jour de la vente).

Garantie Commerciale :

Elle n'est pas obligatoire et elle est défini par le constructeur (ESSEBAGNO).

La garantie commerciale ou contractuelle est différente des garanties légale de conformité et des vices cachés. Elle s'y ajoute et peut les étendre, mais ne les remplace pas.

Elle couvre pour la durée indiquée sur l'emballage à partir de la date d'achat, dont il faut faire la preuve.

Toutefois les pièces dites d'usures ont une garantie fixe de 2 ans, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces détachées et des pièces d'usures selon la typologie des produits :